



## DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 1787-84

CONCERNANT la prolongation du mandat de la Commission de police du Québec relatif aux enquêtes sur le crime organisé.

-----oooo0oooo-----

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret 3684-80 du 26 novembre 1980, a confié un nouveau mandat à la Commission de police du Québec relatif aux enquêtes sur le crime organisé;

ATTENDU QUE ce nouveau mandat a été prolongé par le gouvernement par les décrets 3538-81 du 16 décembre 1981, 3068-82 du 21 décembre 1982 et 2620-83 du 14 décembre 1983 jusqu'au 30 juin 1984;

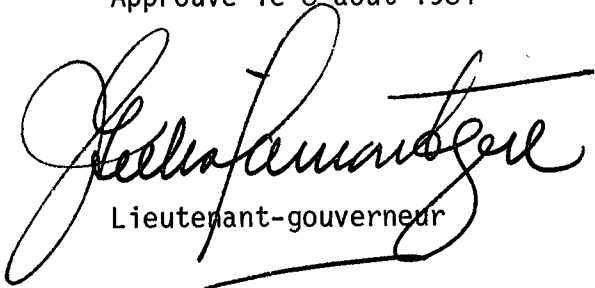
ATTENDU QUE la Commission de police du Québec est dans l'impossibilité de terminer son rapport d'ici la fin de son mandat;

ATTENDU QU'il est opportun de prolonger à nouveau ce mandat de la Commission de police du Québec relatif aux enquêtes sur le crime organisé afin qu'elle puisse terminer son rapport;

IL EST DÉCRÉTÉ, sur la proposition du ministre de la Justice:

QUE le deuxième alinéa du dispositif du décret 3684-80 du 26 novembre 1980, modifié par les décrets 3538-81 du 16 décembre 1981, 3068-82 du 21 décembre 1982 et 2620-83 du 14 décembre 1983, soit de nouveau modifié par le remplacement de la date «30 juin 1984» par la date «30 novembre 1984».

Approuvé le 8 août 1984

  
Lieutenant-gouverneur

